Les emplois du temps sont définitifs à partir du lundi 16 Septembre et les séances Devoirs Faits commencent le lundi 23 Septembre ...

publié le 13/09/2024

Les emplois du temps sont définitifs à partir du lundi 16 Septembre et les séances Devoirs Faits commencent le lundi 23 Septembre ...

Madame, Monsieur les responsables et les élèves,

Depuis plusieurs années, le collège Beauregard met en place un dispositif afin d'accueillir les élèves après la classe, mais aussi sur des créneaux libres de leur emploi du temps, pour les accompagner dans la réalisation de leur travail scolaire (devoirs et leçons mais aussi méthodologie et apprentissages).

En ce début d'année, tous les élèves de la Sixième à la Troisième sont précisés " dispensés " DEVOIRS FAITS sur leur emploi du temps sur Pronote, tant qu'ils ne sont pas inscrits et surtout parce que le dispositif n'a pas commencé. Au fil des inscriptions, la mention « dispense » disparaîtra pour laisser place au créneau DEVOIRS FAITS officiel. La carte d'entrée et sortie sera également tamponnée.

A compter du lundi 23 Septembre 2024, nous allons proposer, sur demande d'inscription par leurs parents ou sur demande préconisée par l'équipe pédagogique et le professeur principal, au moins une séance de Devoirs faits : devoirs et leçons mais aussi méthodologie et apprentissages assurée par des personnels de l'établissement (enseignants, AED, AESH...) et des services civiques.

L'objectif étant également de travailler en groupe avec un effectif réduit.Une fois les élèves inscrits, le ou les créneaux sont précisés sur PRONOTE par Mme BIOU (semaine A et / ou semaine B avec le nom de l'intervenant(e), la salle où aura lieu la séance).

Important :

L'équipe pédagogique peut également décider de l'inscription de votre enfant à ce dispositif en raison de ses difficultés tout au long de l'année (après les bilans dressés lors des réunions parents-professeurs, après les conseils de classe tout au long de l'année, après des rendez-vous en cours d'année).

De 17h à 18h, tout élève inscrit sera placé sous la responsabilité de l'établissement et devra donc prévenir de son absence et la justifier. En cas d'absence ou de problèmes ponctuels, les responsables de l'élève devront avertir le collège par téléphone au 05-46-27-18-68.

L'élève engagé dans ce dispositif pourra en être exclu s'il ne respecte pas les consignes.

L'élève engagé dans ce dispositif doit être assidu, investi lors de toutes les séanceset ne doit surtout pas s'en dispenser sans raison.Un suivi des absences, des retards et tous les dysfonctionnements est mis en place comme pour les cours via Pronote.

L'élève doit avoir tout le matériel nécessaire pour travailler lors des séances de Devoirs faits, les cahiers, les

classeurs et les manuels utiles (cela suppose une certaine organisation et anticipation).

Une enseignante du collège, Mme Sylvie BIOU, coordonne le dispositif et assure le suivi des élèves. À leur demande, les parents pourront être informés de l'évolution de leur enfant (Mme BIOU s'en chargera par téléphone et / ou via Pronote).

La décision de poursuivre le dispositif sera prise en concertation avec l'élève, les parents et l'équipe pédagogique.

Pour toute demande et / ou modification, je vous remercie de bien vouloircontacter (via PRONOTE "discussion") Mme BIOU qui confirmera l'inscription et validera les créneaux afin de constituer de préférence des groupes à effectif réduit .

Madame BIOU se tient à votre disposition pour tout complément d'information.
N'hésitez pas à consulter également ce lien : https://www.education.gouv.fr/devoirs-faits-un-temps-d-etude-accompagnee-pour-realiser-les-devoirs-7337

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

La principale, Mme S. FONTAINE

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.